



Nous joindre

Mon dossier

Mon lien avec
Retraite Québec

retraitequebec.gouv.qc.ca/mondossier

Gagnez du temps! Peu importe le moment ou le lieu, consultez en toute sécurité vos relevés de participation du RREGOP et du RRQ.

Vous y verrez notamment les sommes que vous pourriez recevoir à votre retraite.

Accédez dès maintenant à Mon dossier et choisissez le mode de communication 100 % numérique. Grâce aux notifications, vous ne manquerez rien!

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

418 643-4881 (région de Québec)

1 800 463-5533 (sans frais)

Par la poste

Retraite Québec
Régimes de retraite du secteur public
Case postale 5500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0G9

English version available upon request

Retraite
Québec 

Partenaire de votre
sécurité financière

RETRAITE QUÉBEC

Régimes de retraite du secteur public

La coordination de votre régime de retraite avec le Régime de rentes du Québec



Un **changement important** s'appliquera
à votre rente du secteur public à vos **65 ans**.

4040-RRSP (2023-06) F

Bien comprendre votre situation actuelle

Durant votre carrière, vous avez travaillé au sein de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux? Vous avez donc cotisé à un régime de retraite du secteur public, comme le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

De plus, comme l'ensemble des travailleuses et travailleurs québécois de 18 ans et plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$, vous cotisez aussi obligatoirement au Régime de rentes du Québec (RRQ).

Qu'est-ce que la coordination?

Pendant votre carrière, vous avez eu droit à une exemption de cotisations à votre régime de retraite du secteur public sur une partie de votre salaire parce que vous cotisiez en même temps au RRQ. À votre retraite, les deux régimes se complètent de la même façon que vos cotisations. Par conséquent, votre rente d'un régime de retraite du secteur public (RRSP) est diminuée pour tenir compte de la rente payée par le RRQ. C'est ce qu'on appelle la *coordination* de votre régime de retraite avec le RRQ.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RRQ est composé de deux régimes : le régime de base et le régime supplémentaire. L'ajout du régime supplémentaire ne change pas les dispositions actuelles des RRSP. Ainsi, seule la portion de la rente payable en vertu du régime de base du RRQ sera prise en compte lors du calcul du montant de la réduction entraînée par la coordination.

Votre
gouvernement

Québec 

À quel moment la coordination avec le RRQ prend-elle effet?

En règle générale, à votre retraite, la coordination avec le RRQ s'appliquera le mois suivant l'atteinte de vos 65 ans, âge où la rente du RRQ devient payable sans réduction. Elle s'appliquera également à ce moment si vous avez décidé de recevoir votre rente du RRQ avant vos 65 ans.

Si vous avez pris votre retraite après vos 65 ans, la coordination avec le RRQ s'appliquera le mois suivant la date de prise d'effet de votre rente.

Si vous continuez d'occuper votre emploi après le 30 décembre de l'année de votre 69^e anniversaire, date de fin de participation à la plupart des régimes du secteur public¹, la coordination avec le RRQ s'appliquera à compter du 1^{er} janvier suivant cet anniversaire.

Notez que la coordination avec le RRQ s'applique à la partie de la rente qui correspond aux années créditées jusqu'à concurrence de 35 années.

La coordination avec le RRQ est-elle obligatoire?

La coordination avec le RRQ est prévue dans la loi qui régit votre régime de retraite. Notez que la plupart des régimes du secteur public sont coordonnés avec le RRQ, tout comme le sont ceux offerts par plusieurs employeurs.

Quels sont les effets de la coordination avec le RRQ sur votre rente de retraite du secteur public?

La coordination avec le RRQ implique une réduction de la rente que vous recevez de votre régime de retraite du secteur public pour tenir compte de la rente versée par le RRQ.

Le montant de votre rente coordonnée est inscrit dans la lettre de confirmation de votre rente. Le calcul de la coordination avec le RRQ est fait au moment de la confirmation de votre rente. Ce montant de coordination est indexé chaque année à partir de l'année qui suit son application. De plus, vous recevez chaque année un relevé de prestations, intitulé *Votre rente*, grâce auquel vous pouvez prendre connaissance de l'évolution du montant de votre rente coordonnée.

Quels sont les effets de la coordination avec le RRQ liés au partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public?

Si votre régime de retraite du secteur public fait l'objet d'un partage des droits accumulés, le montant de la coordination reste le même. La coordination avec le RRQ s'applique sur le plein montant de votre rente, et non seulement sur votre rente réduite à la suite d'un partage qui découle d'une rupture de la vie à deux, qu'il s'agisse d'un mariage, d'une union civile ou d'une union de fait.

Comment s'effectue le calcul de votre rente selon la coordination avec le RRQ?

Au même titre que le montant de votre rente de retraite, le montant de la coordination avec le RRQ n'est pas identique pour l'ensemble des prestataires. Il varie d'une personne à une autre puisqu'il est calculé notamment à partir de vos années de service crédité et selon certaines dispositions de votre régime de retraite.

Pour le RREGOP, par exemple, la réduction tient compte du montant le moins élevé entre les deux moyennes suivantes :

- la moyenne, pour les 5 dernières années, des maximums des revenus annuels admissibles au RRQ (par exemple, la moyenne est de 61 840 \$ en 2023).
- et
- la moyenne des salaires admissibles de vos 5 dernières années.

La rente du RRQ est, quant à elle, calculée à partir de l'ensemble des revenus sur lesquels vous avez cotisé durant toute votre carrière.

C'est pour cette raison que le montant de la coordination avec le RRQ qui s'applique à votre rente sera différent de la somme qui vous sera payée par le RRQ. Ainsi, la somme totale que vous recevez de ces deux régimes diminuera (voir l'exemple 1). De plus, si vous demandez le paiement de votre rente du RRQ avant vos 65 ans, cela augmentera davantage l'écart entre la rente payée par le RRQ et la diminution appliquée à votre rente du secteur public (tel que présenté dans l'exemple 2).

Quelles sont les autres sources de revenus auxquelles vous avez droit?

D'autres sources de revenus peuvent vous aider à maintenir votre niveau de vie une fois à la retraite. C'est notamment le cas de la rente du RRQ et de la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada. Quand c'est possible, le recours aux épargnes personnelles est une autre façon d'augmenter votre revenu.

1. Pour le RRPE et certains autres régimes, l'âge maximal de participation peut différer.

Exemples d'application de la coordination avec le RRQ

1 Jacques prend sa retraite à 61 ans. Il peut recevoir, en vertu de son régime de retraite du secteur public, une rente immédiate sans réduction. **Il demande sa rente du RRQ à 65 ans.** Il recevra donc sa rente de retraite non coordonnée de 61 à 65 ans. Sa rente de retraite du secteur public sera seulement coordonnée avec celle du RRQ à partir du mois suivant son 65^e anniversaire.

Carrière	Avant 61 ans	De 61 à 65 ans	À compter de 65 ans
	Cotisation à un régime de retraite du secteur public	Rente de retraite (2 000 \$/mois)	Rente de retraite, coordonnée avec le RRQ (1 300 \$/mois)
	Cotisation au Régime de rentes du Québec (dès que le salaire dépasse 3 500 \$/année)		Rente du RRQ (800 \$/mois)
Total		2 000 \$	2 100 \$

2 Jacques prend sa retraite à 61 ans. Il peut recevoir, en vertu de son régime de retraite du secteur public, une rente immédiate sans réduction. **Il demande également sa rente du RRQ à 61 ans.** Il recevra donc sa rente de retraite non coordonnée de 61 à 65 ans et sa rente réduite du RRQ pour le reste de sa vie. Sa rente de retraite du secteur public sera coordonnée avec celle du RRQ seulement à partir du mois suivant son 65^e anniversaire.

Carrière	Avant 61 ans	De 61 à 65 ans	À compter de 65 ans
	Cotisation à un régime de retraite du secteur public	Rente de retraite (2 000 \$/mois)	Rente de retraite, coordonnée avec le RRQ (1 300 \$/mois)
	Cotisation au Régime de rentes du Québec (dès que le salaire dépasse 3 500 \$/année)	Rente du RRQ réduite (560 \$/mois)	Rente du RRQ (560 \$/mois)
Total		2 560 \$	1 860 \$